



## **MARCHE À SUIVRE POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE**

Chaque année, l'OMHM reçoit des demandes de tournage de la part des producteurs et chercheurs qui voudraient utiliser les immeubles de l'OMHM pour réaliser un tournage. Par exemple, un talk-show, un quizz, une série télévisée ou une émission humoristique. Les demandes qui traitent de l'OMHM ou d'un sujet relié à nos activités, par exemple, un reportage sur le logement social à Montréal ou un documentaire sur les travaux majeurs de l'Office sont considérées des demandes d'intérêt public et doivent être traitées comme une demande faite par un média (voir le document Marche à suivre pour les demandes des médias).

Toutes les demandes de tournage doivent être acheminées au Service des communications. L'employé qui est contacté ou interpellé par une personne pour une demande de tournage n'est pas autorisé à accepter ou à refuser la demande. Il doit demander au producteur d'appeler le Service des communications ou doit transmettre les coordonnées de cette personne au Service des communications. On peut joindre le Service des communications en composant le 514 872-2016.

### **Une demande de la Ville de Montréal**

À la demande de la Ville de Montréal, l'OMHM accepte de faciliter les demandes de tournage si l'œuvre ne nuit pas à l'image du logement social. La collaboration des secteurs, des différentes unités administratives et des employés est de mise pour les demandes de tournage.

### **Évaluation de la demande et autorisation**

Avant d'aller de l'avant avec une demande de tournage, le Service des communications demande à quoi serviront les images et quelle est l'histoire racontée. Il est très important que les tournages faits dans nos immeubles ne véhiculent pas de préjugés au sujet des HLM (ghetto, violence, drogue, itinérance, prostitution). Les images ne peuvent pas montrer le nom d'un immeuble ni le logo de l'OMHM ni aucun autre élément (architectural ou autre) qui permettraient d'identifier l'immeuble. Si le tournage est compromettant, la demande peut être refusée ou l'Office peut suggérer un autre endroit.

### **Impact sur le milieu**

Avant d'accepter une demande de tournage, le Service des communications s'assure que le tournage ne nuit pas (ou le moins possible) aux locataires dans l'immeuble choisi. Par exemple, le bruit, le va-et-vient des équipes de tournage, l'éclairage ou l'encombrement des espaces communs ou des corridors. Il faut vérifier si des travaux sont en cours dans l'immeuble (travaux majeurs, extermination).

### **Coordination des besoins**

Si le producteur a besoin d'une salle communautaire pour leurs équipements (salle d'appoint), le Service des communications fait le lien entre le producteur et les responsables de la salle. Dans le cas d'un HLM, par exemple, le Service des communications fait le lien avec le Secteur dont le directeur à l'entretien et aux réparations (DER) ou le Service du développement communautaire et social pour obtenir les coordonnées de l'association des locataires qui gère la salle. Si le lieu du tournage est géré par le Service de la gestion des logements abordables ou le Service des résidences, le Service des communications fait le lien avec l'équipe responsable.

### **Contrat et assurances**

Le Service des communications demande au producteur de fournir une preuve d'assurance couvrant d'éventuels dommages et accidents. Il demande au producteur de préparer le contrat incluant les dates, l'adresse et les modalités de tournage.

### **Coûts facturés au producteur**

Aussitôt que le tournage nécessite un espace commun (escalier, entrée, corridor, stationnement, terrain) l'Office facture des frais de 300 \$ plus taxes par jour de tournage si le tournage se déroule pendant les heures normales de travail. En dehors des heures ouvrables, l'OMHM a défini un taux horaire de 50 \$ pour couvrir les frais de l'employé appelé à travailler en temps supplémentaire. L'employé est alors sur les lieux pour ouvrir les portes, superviser l'utilisation de l'électricité et assurer le respect des lieux. Le Service des communications en fait la demande au gestionnaire de l'immeuble visé.

### **Tournage dans un logement d'un locataire de l'OMHM**

Si une équipe de tournage désire utiliser le logement d'un locataire, l'Office demande au producteur d'en discuter directement avec le locataire et suggère d'offrir un montant de 300 \$ par jour pour le dédommager. Le locataire est libre d'accepter ou de refuser le tournage chez lui. À l'occasion, il arrive que l'OMHM mette un logement vacant à la disposition du tournage. Dans ce cas, des frais supplémentaires sont facturés.

### **Suivi**

Lorsque jugé nécessaire, le Service des communications demande aux producteurs de l'informer de la date du lancement du film ou de la diffusion de l'épisode à la télévision afin de se préparer à des réactions de la part des locataires, des employés, des médias ou du grand public.